

# Un ministère du travail de moins en moins fort...

## Une baisse des effectifs déjà amorcée et qui se poursuit :

(Source : bilans et rapports/ l'inspection du travail en France en 2012- Ministère du travail):

1,82 million d'établissements

18,3 millions de salariés

790 sections (secteurs géographiques) d'inspection. En moyenne 2,3 agents de contrôle par section.

Soit environ 2300 établissements à contrôler par section...

*Le ratio nombre d'établissements/agents de contrôle est déjà extrêmement élevé et la France s'est longtemps distinguée au sein de l'Union Européenne pour la faiblesse de ses effectifs de contrôle. A l'heure actuelle, c'est déjà mission impossible de contrôler l'ensemble des établissements, sans compter les actions prioritaires ciblées, la complexification des procédures, l'augmentation des décisions administratives et la multiplication des réunions professionnelles et pseudo-groupes de travail. La fréquence de contrôle des établissements est évaluée à un contrôle tous les 10 ans...*

effectifs	2010	2011	2012
Inspecteurs du travail	775	800	745
Contrôleurs du travail	1482	1456	1493
<b>Total agents de contrôle</b>	<b>2257</b>	<b>2256</b>	<b>2236</b>
Agents administratifs/ secrétaires	855	910	796
Agents service des renseignements public	568	567	535
<b>Total système inspection</b>	<b>3680</b>	<b>3733</b>	<b>3567</b>

Alors que le nombre d'établissements et de salariés est globalement stable, la mise en œuvre de la RGPP a produit ses effets, entraînant une diminution des effectifs de 5 % par rapport à 2011.

*La RGPP a été remplacée par la MAP, changement de nom pour produire les mêmes effets.*

**La baisse des effectifs annoncée pour 2014 et 2015 prévoit un total de – 208 postes pour 2014 et – 174 pour 2015.** A ces suppressions de postes, déclinées régionalement, il faut rajouter l'impact de la création des Responsables d'Unités de Contrôle, qui seront créés sur des postes actuels d'agents de contrôle. **En 2014, ce sont près de 10% des effectifs de contrôle qui seront purement et simplement supprimés.**

*Ainsi, par exemple, à Paris, il y a actuellement 160 postes d'agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs). Le projet prévoit le maintien en 2014 de 145 postes (hypothèse dite basse la plus crédible), soit la suppression de 15 postes ou de 152 postes (hypothèse dite haute), soit la suppression de 8 postes.*

**Au niveau national, ce sont ainsi plus de 200 postes d'agents de contrôle qui vont disparaître ! Et on dit « Ministère plus fort » ?**

Activité par thème d'intervention :

Contrat de travail*	Santé sécurité	IRP	Obligations générales (dont travail illégal)
19%	61%	10%	5%

\*Contrat de travail = durée du travail, salaire, précarité, congés payés, embauche.

Le travail illégal ne fait l'objet que de 5% des contrôles. Or, c'est cette activité qui fait l'objet de tant d'intérêts : le plan Sapin prévoit ainsi de créer des unités de contrôle régionales spécialisées dans la lutte contre le travail illégal en prélevant encore des effectifs sur les agents de contrôle généralistes. Ce sont donc moins d'agents de contrôle disponibles pour recevoir des usagers et procéder à des contrôles sur l'ensemble des champs du Code du travail.

### Parallèlement, une augmentation du nombre d'incidents de contrôle

Nombre de demandes de protection fonctionnelle suite à incident

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	total
26	23	38	60	85	53	76	68	80	77	85	104	773

(Source : bilan social 2012)

En constante évolution notamment à partir de 2004, suite aux assassinats par un employeur de deux agents de contrôle (un contrôleur du travail et un contrôleur MSA) survenus en Dordogne à Saussignac. L'augmentation est particulièrement importante pour les obstacles aggravés, outrages et injures (86 demandes sur 104 en 2012). 85 demandes sur 189 (chiffres cumulés 2011 et 2012) concernent des obstacles avec menaces, menaces de mort, violences et voies de fait.

*Le ministère se contente d'octroyer la protection fonctionnelle, ce qui est un minimum puisqu'il s'agit de se faire assister par un avocat lors d'une procédure pénale mise en œuvre dans le cadre de l'exercice des missions de contrôle). Cette sinistre évolution ne l'a jamais conduit à d'autres réactions, alors qu'elles étaient sollicitées par les syndicats : déclarations et soutiens publics, interventions auprès des parquets et des organisations patronales notamment.*

### Des procès-verbaux d'infractions au Code du travail de moins en moins suivis :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nb de PV	4820	5520	5954	6981	7143	8240	7217*
PV ayant des suites connues	63%	66%	64%	61%	54%	46%	34%

\*La baisse du nombre de PV en 2012 s'explique par une action de boycott de l'outil statistique...

Le ministère peut constater que pour 40% des procédures, en moyenne sur 6 ans, il n'a pas connaissance des suites pénales données par les parquets, ce qui démontre ses carences ( et son manque d'intérêt ?) en matière de politique pénale. Pourtant, la délinquance patronale, elle n'a pas baissé. Et lorsqu'ils sont condamnés, les employeurs délinquants bénéficient souvent de la mansuétude des juges et écopent d'amendes dérisoires.

Comment le Ministère réagit-il pour améliorer cette situation ? Au lieu de prendre l'attache du Ministère de la Justice, afin d'assurer un meilleur traitement des procédures pénales en matière de droit du travail, il prévoit de dépénaliser purement et simplement le droit du travail en créant des sanctions administratives. Le pouvoir de sanction est transféré du juge judiciaire à l'administration, alors que notre hiérarchie est soumise à des pressions politiques.

**L'avis du Conseil National de l'Inspection du Travail (CNIT)** réuni le 28 novembre 2013 sur le **projet de loi relatif aux nouveaux moyens de l'inspection du travail**, rappelle les risques suivants:

- 1/ celui d'un chevauchement de compétences sur les territoires entre les agents de droit commun et leurs nouveaux supérieurs hiérarchiques (les RUC) mais aussi avec les agents volants des unités spécialisées (risque déjà soulevé dans son précédent avis du 23 octobre 2013). Cette répartition ne peut être déterminée par le gouvernement et doit faire l'objet d'une loi, après débat au parlement.
- 2/ la désignation des fonctionnaires de contrôle assimilés à ceux de l'inspection du travail doit également être prévue par la loi (et pas par décret).
- 3/ il n'existe pas d'obligation pour les agents de l'inspection du travail d'annoncer l'objet de leur visite, il faut supprimer cette mention.
- 4/ l'agent de contrôle doit être associé à la démarche transactionnelle pénale, il ne doit pas en être écarté.
- 5/ l'accord du procureur sur la proposition de transaction pénale ne suffit pas. Il faut prévoir son homologation.
- 6/ prévoir la possibilité d'un recours gracieux en cas de sanction administrative.
- 7/ aucune raison de différer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les dispositions qui sont simplement modifiées.
- 8/ le CNIT demande à disposer d'un délai d'examen suffisant pour étudier le projet d'ordonnance sur les attributions des agents de contrôle (ordonnance prévue par le projet de loi).